

GRAND JEU CONCOURS FOOTEO

- gagnez une TV écran plat d'une valeur de 400 € TTC -

Article 1 : Société organisatrice

SPACEFOOT SAS dont le siège est situé au 18 rue Faubourg du Temple à Paris, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la société et du partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et répondre à la question. A la fin du jeu, un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera le gagnant.

Article 4 : Sélection du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique.

Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par SPACEFOOT SAS. S'il ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de SPACEFOOT SAS.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne serait pas attribué. Les participants autorisent d'ailleurs toutes les vérifications concernant leur identité. A ce titre, SPACEFOOT SAS se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

footeo

Le site gratuit de votre club

Article 5 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération. Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, SPACEFOOT SAS proposera une dotation de valeur équivalente au gagnant.

Article 6 : Acheminement des lots

SPACEFOOT SAS ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de SPACEFOOT SAS (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse par exemple), il restera définitivement la propriété de SPACEFOOT SAS.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont exclusivement destinées à SPACEFOOT SAS.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de SPACEFOOT SAS. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de SPACEFOOT SAS.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de SPACEFOOT SAS au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.